



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 7 avril 2026, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier
Siège #3 - Madame Caroline Pinette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2026-04-87 / POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE**

1. BUT DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but de définir clairement les principes et les modalités concernant la location et l'utilisation de salles et d'équipements municipaux par les citoyens et les organismes, dans un objectif de saine gestion des infrastructures et des équipements de la Municipalité.

2. DÉFINITIONS

Pour l'application de la politique, les termes suivants sont définis comme suit:

Organisme reconnu par la Municipalité: Toute organisation ayant fait une demande de reconnaissance auprès de la Municipalité de Saint-Valère pour bénéficier des mêmes modalités qu'un OBNL.

Services à la communauté: Toute activité ou service offert à la population, par exemple: cours à prix modique, séances d'information, activités culturelles, activités communautaires, etc.

Locataire : Tout citoyen, OBNL, organisme reconnu par la Municipalité, entreprise et autre, qui fait la location ou la réservation d'une salle, d'un équipement ou d'une infrastructure.

Propriétaire: Municipalité de Saint-Valère.

Résident: Est considéré comme RÉSIDENT: tout propriétaire foncier ou son conjoint(e) et résident de Saint-Valère. Cette personne devra être signataire du contrat de location et s'en porter garantie. L'activité devra être organisée par le demandeur.

Non-résident: Toute personne, commerce, regroupement ou organisme dont le siège social ou la résidence est situé à l'extérieur des limites du territoire

de la Municipalité de Saint-Valère. L'adresse principale de la personne, du commerce, du regroupement ou de l'organisme sera considérée afin de déterminer le statut de « résident » ou de « non- résident ».

3. PRINCIPES RELATIFS AU PRÊT ET À LA LOCATION DE SALLE

- Le propriétaire prête ses salles, équipements et infrastructures gratuitement à tout OBNL qui œuvre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère et aux organismes reconnus par le propriétaire, à condition que l'évènement pour lequel la salle est louée soit en lien avec la mission de celui-ci.
- L'OBNL s'engage à effectuer l'entretien de la salle après son utilisation : lavage de la vaisselle, nettoyage de la cuisine, ramassage des ordures ménagères. Sur place : Balais, vadrouille, sceau et sacs à poubelle à disposition du locataire.
- Aucune modification ne peut être apportée par l'utilisateur à une salle.
- Le propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès à ses salles et au prêt d'équipement(s) à toute personne ou organisme, advenant des dommages causés et/ou au mauvais état des lieux, à la suite de la réservation ou selon la nature de l'activité.
- Toute organisation tant privée que publique, de même que tout individu de 18 ans et plus, peut faire une demande de location.

4. INFRASTRUCTURES CONCERNÉES

Les infrastructures municipales visées par la présente politique comprennent, sans s'y limiter:

- La salle Municipale 100 personnes
- Le Pavillon intergénérationnel

5. GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs de location des infrastructures municipales sont établis comme suit:

Description	Type de location	ORGANISMES		
		FADOQ AFÉAS Loisirs Partenaires12 -18	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Salle municipale <i>*Capacité 100 personnes</i>	Réunion, fêtes, activité, souper bénéfiques,	GRATUIT	200\$	200\$
Salle des aînés (Pavillon intergénérationnel) <i>*Capacité 60 personnes</i>	Espace shuffleboard, réunion	GRATUIT	125\$	125\$
Salle des jeunes (Pavillon intergénérationnel) <i>*Capacité 50 personnes</i>	Camp de jour,12/18, Rencontre	GRATUIT	75 \$	75 \$
Salle des aînés et salle des jeunes ensemble (Pavillon intergénérationnel) <i>*Capacité 110 personnes</i>	Réunion, fêtes, activité,	GRATUIT	175\$	175 \$
Salle municipale <i>*Capacité 100 personnes</i>	Cours et atelier : location à la fois offerte aux citoyens de Saint-Valère	GRATUIT	20\$ par cours	20\$ par cours

6. MODALITÉ DE PAIEMENT

Voir le contrat en annexe

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est applicable à toute location à venir.

Adopté à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **8 avril 2026**.



Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

